

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-83

Réf : BM

OBJET : Multi accueil situé à Revel - Réhabilitation de la cuisine – Travaux

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu le projet de réhabilitation de la cuisine de la crèche située à Revel,
- Vu la consultation des entreprises,
- Vu l'offre proposée par la société SPIE BATIGNOLLES SUD-OUEST – ZA de Triasis – Rue Benjamin Franklin, 31 140 Launaguet.

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise tous corps d'états dans le cadre de la consultation de la réhabilitation de la cuisine – Lot 1 Architecturaux et lot 2 Techniques.

DECIDE de signer l'offre proposée par la société SPIE BATIGNOLLES SUD-OUEST pour un montant total de 60 595,40 € HT soit 72 714,48 € TTC correspondant à la réalisation des travaux.

INFORME que

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le

27 JUIN 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

